

**PROGRAMME DE VEILLE 2018 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

**ALERTE N° 91 CONCERNANT WORLDLINE**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, [« Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise »](#) (dernière mise à jour en 2018) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.*

✂

**WORLDLINE**

**DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 30 NOVEMBRE 2018**

<b>RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG</b>
--

- **RESOLUTION 4 : Options de souscription et d'achat d'actions**

**Analyse**

L'autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions concerne 0,07% du capital.

La résolution offre la possibilité de consentir aux bénéficiaires jusqu'à 20% de décote ce qui n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Par ailleurs, la résolution ne comporte pas mention que les options sont annulées en cas de départ de l'entreprise. La résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

### **Référence**

#### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2018 : Titre II-C 4**

*L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.*

*L'AFG souhaite que les options de souscription ou d'options d'achat d'actions soient attribuées sans décote, cette absence de décote devant être mentionnée dans la résolution autorisant cette attribution.*

*S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :*

- *l'attribution des options sous condition de performance sur une longue durée (au moins 3 ans),*
- *une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».*

#### ▪ **RESOLUTIONS 7 et 8 : Nomination d'administrateurs**

### **Analyse**

Le conseil d'administration ne comportera à l'issue de l'assemblée, si les résolutions mises au vote relatives aux membres du conseil sont acceptées, que 27,3% de membres libres d'intérêt.

Romeo Lacher et Guilia Fitzpatrick, en tant que représentants de SIX Group AG qui détient 26,6% du capital de la société, ne peuvent en effet être qualifiés de libres d'intérêts .

### **Référence**

#### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2018 : Titre II-B- 1**

*L'AFG recommande que les conseils des sociétés du SBF120 intègrent au moins :*

- *50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées,*

- 33% de membres libres d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

*Pour le calcul des seuils il est entendu que les représentants au conseil des salariés et salariés actionnaires ne se trouvent pas comptabilisés.*

*S'agissant de sociétés de taille moins importante, leurs conseils doivent au minimum en toute hypothèse comporter un tiers de membres libres d'intérêts.*

*Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier:*

- être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années;
- être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire significatif de la société ou d'une société de son groupe;
- être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe;
- avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes;
- être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.

- **RESOLUTION 9 : Nomination d'un censeur**

### **Analyse**

On peut regretter que soit proposée aux actionnaires sans justification la nomination d'un censeur, les censeurs siégeant au conseil sans pouvoir de décision ni responsabilités.

### **Référence**

#### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2018 : Titre II-D-4**

*La présence de censeurs au conseil doit rester exceptionnelle, et faire l'objet de justifications précises à l'égard des actionnaires préalablement à l'assemblée générale.*

## 1- Composition du conseil de WORLDLINE

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Thierry Breton	Président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts		M	63	FR	4	2020	1	4		M	M
	Gilles Grapinet	Directeur Général Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts		M	54	FR	4	2020	2	0			
<input checked="" type="checkbox"/>	Romeo Lacher	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts		M	58	SW	-	2021		1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Guilia Fitzpatrick	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts		F	58	IT	-	2020		0			
	Gilles Arditti	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts		M	62	FR	4	2021	1	1	M		
	Sophie Houssiaux-Proust	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts		F	53	FR	2	2021	0	1			
	Danielle Lagarde	Liens d'affaires	Non-libre d'intérêts		F	58	FR	2	2021	0	1			
	Ursula Morgenstern	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts		F	53	DE	4	2019	1	1			
	Aldo Cardoso		Libre d'intérêts		M	62	FR	4	2020	0	4	P		
	Luc Rémont		Libre d'intérêts		M	48	FR	4	2019	1	1		P	P
	Susan M. Tolson		Libre d'intérêts		F	56	US	4	2019	0	4	M	M	M
	Daniel Schmucki	<b>censeur</b>												

## 2 - Spécificités

- Les statuts de la société WORLDLINE comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts pour traiter des rémunérations et des nominations.
- Les taux de présence aux réunions du conseil ne sont pas précisés.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET